



## Analyse de l'avis 2025 du Comité de Suivi des Retraites

*Un mois après la publication du Rapport du COR 2025, le Comité de Suivi des Retraites (CSR), à l'appui des travaux du COR, a rendu son avis.*

*Si nous pouvons nous satisfaire de certaines de ses analyses, les conclusions et plus encore les recommandations issues des travaux du CSR sont fortement préjudiciables tant aux salariés actifs qu'aux retraités et s'opposent assez radicalement aux propositions que nous formulons.*

- *Maintien des mesures de la réforme de 2023, dont l'âge d'ouverture des droits à 64 ans.*
- *Réduction des droits permettant les départs pour carrières longues.*

*Et pour trouver à l'échéance 2030, les 6.6 milliards nécessaires à l'équilibre financier du système des retraites, des propositions de choc :*

- *Désindexation de toutes les pensions.*
- *Tendance à ramener le revenu de remplacement que représentent les pensions à 90% du revenu de l'ensemble de la population.*

*Les justifications à ces recommandations :*

- *Les retraités Français ne sont pas assez pauvres par rapport à leurs homologues européens.*
- *Ils épargnent beaucoup, on peut donc les ponctionner.*

### I) L'équilibre financier du système des retraites :

**Ce que nous dit le CSR :**

« En 2024, le système de retraite était déficitaire de 1,7 Md€ en ne tenant pas compte des charges et produits financiers, ce qui représente 0,05 % du PIB. En les réintégrant, **le système de retraite reste toutefois en excédent de l'ordre de 4,1 milliards d'euros**, soit 0,1 % du PIB. »  
Mais il nous alerte : le solde du système (hors solde financier) serait négatif par la suite : de 0,2 point de PIB en 2030 (soit 6,6 Md€ courants).

**Notre avis :**

*En bilan comptable strict, le solde financier du système des retraites est excédentaire de plus de 4 milliards d'euros. L'alarmisme n'est pas de mise, et si l'on imputait les produits financiers dans les projections pour 2030, les sommes à trouver pour maintenir l'équilibre en serait réduits d'autant. Notre système des retraites souffre d'un manque de recettes, pas de trop de dépenses.*

## II) Le taux de remplacement pour les petites retraites.

Le CSR a pour mission de s'assurer qu'en application de la réforme de 2023, le taux de remplacement pour un salarié ayant accompli une carrière complète au niveau du SMIC atteint 85% du SMIC.

« Pour la génération 1963, le taux de remplacement net serait rehaussé à 82 %, garantissant ainsi un ratio pension brute / Smic supérieur au plancher de 85 %, avec une hypothèse de taux de CSG appliqué à la pension brute de 3,8 % » nous dit le CSR.

On en déduit « mission accomplie » pour Mme Borne et M. Dussopt.

### *Notre avis :*

*On peut lire les choses de cette façon, mais 85% du SMIC c'est 1212 euros, soit une pension inférieure de 6% au seuil de pauvreté ! Et, le diable se cache dans les détails : à ce niveau de rémunération, les carrières complètes sont rares, surtout pour les femmes !*

## III) La réforme de 2023, positive pour le système des retraites ?

### **Le CSR nous dit :**

« La réforme de 2023 contribue à nouveau à reculer l'âge moyen de départ à la retraite. Cet effet est amplifié par l'augmentation de la durée de scolarisation et des études, décalant l'âge d'entrée dans la vie active. Ainsi, le COR projette que l'âge moyen de départ à la retraite se stabiliserait ensuite autour de 64,7 ans à partir des générations nées dans les années 1975.

### *Notre avis*

*Une lecture trop rapide du rapport du COR par les experts du CSR. Nous avons, pour notre part relevé ce paragraphe : « Selon une première estimation du COR, la réforme de 2023 contribuerait à faire baisser la part des dépenses de retraite de 0,2 point de PIB en 2030 mais les augmenterait à l'inverse de 0,2 point de PIB en 2070. La progression de la pension moyenne viendrait alors plus que contrebalancer le recul de l'âge moyen de départ à la retraite. »*

*Ce qui vient contredire l'analyse du CSR, et confronter la position de l'UNSA : 62 ans, pas un jour de plus !*

## IV) Le niveau de vie des retraités :

### Le CSR nous dit :

« Les retraités ont un niveau de vie par unité de consommation équivalent à celui de l'ensemble de la population en 2022, ce qui peut paraître en décalage avec les opinions les plus fréquentes. Ce niveau de vie reste inférieur à celui des seuls actifs. Le niveau de vie moyen des femmes retraitées est légèrement inférieur à celui des hommes retraités : il représentait 95,4 % de celui de l'ensemble de la population contre 100,5 % pour les hommes retraités. »

### Notre avis

*Cela nous fait bien plaisir de lire ce constat sous la plume des experts. Cela fait des années que nous nous échinons à combattre les préjugés générés par « les opinions les plus fréquentes » téléguidées par les économistes libéraux.*

*Deuxième objet de satisfaction, le constat que la situation de retraité n'est pas la même pour tout le monde. Et que les femmes sont particulièrement mal loties, puisque leur retraite brute est à peine supérieure de 22 euros au seuil de pauvreté. On tousse un peu sur l'adverbe « légèrement », quand même !*

### Le CSR nous dit :

« Le niveau de vie relatif de personnes âgées de 65 ans résidentes en France est l'un des plus élevés d'Europe : si l'Italie et l'Espagne présentent des taux équivalents ou un peu supérieurs à la France, plusieurs des pays suivis par le COR ont des taux compris entre 80 et 90 %. »

### Notre avis :

*Voilà l'argument choc : les retraités français ne sont pas assez pauvres, ou sont trop riches, tournez-le comme vous voulez ! Et retenez bien le taux de remplacement des pensions par rapport au niveau de vie des actifs. Entre 80 et 90%. Dans sa grande mansuétude le CSR retient la fourchette haute. Drôle de conception de l'Europe, que celle qui vise à l'alignement par le bas. A la FERPA, comme à la CES, on a plutôt la volonté de militer pour le progrès social.*

## V) La mise à contribution des retraités :

Le CSR ne s'estime pas autorisé à aborder les mesures financières ciblant les retraités, telles que les mesures fiscales (suppression de l'abattement de 10%) ou les majorations de CSG, parce qu'elles ne contribuent pas uniquement au financement des retraites.

Concernant la désindexation des pensions, « le CSR recommande la plus extrême prudence en matière de sous-indexation différenciée des pensions compte tenu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui exige, en raison du caractère contributif des régimes d'assurance vieillesse et de l'inégalité de traitement entre retraités qu'elle entraîne, qu'une telle différenciation soit d'une ampleur limitée »

### Notre avis

*Si le CSR ne formule aucun avis sur une majoration de CSG, ou des mesures fiscales ciblant les retraités, sa position concernant la désindexation des pensions, certes appuyée sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel, conduit, en focalisant uniquement l'effort sur les*

*pensions, mais toutes les pensions, à faire peser plus durement l'effort sur les retraités les plus modestes.*

*Mesure inadmissible pour l'UNSA Retraités. La sous-indexation différenciée, cela signifie qu'on épargnerait un peu ou totalement les petites retraites, et c'est ce que refusent les experts du CSR, en s'appuyant sur le Conseil constitutionnel. Nous, on refuse la sous-indexation, différenciée ou non !*

## VI) La capitalisation :

### **Le CSR nous dit:**

« Le CSR n'a pas à trancher entre avantages et inconvénients d'un recours accru à des formes de capitalisation. Mais il lui paraît important de mentionner la question majeure de la transition vers davantage de capitalisation puisque les nouvelles cotisations des actifs à un régime par capitalisation ne sont pas substituables aux financements nécessaires à la couverture des pensions des retraités actuels du système par répartition. Dans tous les cas, le recours accru à la capitalisation ne peut pas constituer à court terme une réponse au déséquilibre de notre système par répartition, et peut même avoir pour effet de détourner des ressources du financement des régimes. »

### *Notre avis :*

*Nous partageons ce point de vue, il n'est pas possible de contribuer à la fois à la retraite par répartition, et à la constitution d'une réserve pour financer sa propre retraite par la capitalisation. De plus, la retraite par capitalisation favorise ceux qui peuvent capitaliser, et expose à des risques non maîtrisés de perte des sommes investies.*

## VII) Les recommandations du CSR :

Le CSR ne propose pas de relèvement de cotisations, car le taux de 28% défini comme un maximum par le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 instituant les missions du CSR, est déjà atteint.

Le CSR, sans explicitement la faire sienne, cite la proposition débattue par les partenaires sociaux au sein de la délégation paritaire permanente. La piste envisagée consistait en une sous-indexation de 0,8 point en 2026 puis de 0,4 point par an entre 2027 et 2030, soit une sous-indexation cumulée de 2,4 points.

Il considère donc que des marges de manœuvre existent pour mobiliser le levier de la sous-indexation dans les régimes de base afin d'assurer le retour à l'équilibre du système de retraite d'ici 2030. Néanmoins, le comité formule deux remarques appelant à la prudence :

- Le risque d'un effet récessif sur l'économie.
- Le respect de la promesse implicite entre les cotisants et les retraités de maintien d'un « niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités ».

Regrettant l'absence d'un indicateur chiffré définissant cette notion de « niveau de vie suffisant », il laisse sous-entendre qu'un recul du niveau de vie des retraités à 90% de celui de l'ensemble de la population serait acceptable.

## Notre analyse :

Face à un besoin de financement estimé à 6.6 milliards d'euros, l'UNSA Retraités :

- S'interroge sur la validité de cette estimation qui ne tient pas compte des produits financiers générés par les différentes réserves des caisses de retraite.
- Refuse une sous-indexation des retraites qui frapperaient d'abord les retraités les plus modestes, au premier rang desquels les femmes seules.
- Dénonce le fait que les retraités soient considérés dans cet avis comme une population plutôt homogène, qu'il serait possible de mettre à contribution selon des règles communes.
- Dénonce la volonté d'accélérer la dégradation du niveau de vie des retraités , engagée depuis près de 15 ans, pour la ramener à la moyenne des pays européens. Elle refuse cet alignement par le bas.

Avec l'UNSA, l'UNSA Retraités avance des propositions alternatives :

- Soumettre aux cotisations sociales les revenus du travail qui en sont exonérés, heures supplémentaires, primes...
- Réévaluer la pertinence de certaines exonérations patronales, particulièrement sur les salaires supérieurs à 1,6 fois le SMIC.
- Rendre la CSG plus progressive pour les actifs comme pour les retraités.
- Augmenter les salaires, et donc les cotisations,
- Établir la parité salariale hommes-femmes pour réduire les inégalités de pension
- Augmenter le taux d'emploi des seniors : à 63 ans un quart des salariés ne sont ni en emploi ni à la retraite.
- Pour les retraités, maintenir les règles de revalorisation des pensions telles que définies par le Code de la Sécurité sociale et mettre à contribution de façon plus progressive, les rentes et ressources issues du patrimoine. Une forme de contribution fléchée reposant sur ces revenus pourrait consolider le financement de nos régimes de retraites et le cas échéant abonder le fonds de réserve des retraites.

## **Qu'est-ce que le Comité de Suivi des Retraites ?**

**Le Comité de Suivi des Retraites (CSR) est un organisme indépendant français chargé d'évaluer et de surveiller la soutenabilité et l'équité du système de retraite en France.**

**Créé par la loi du 20 janvier 2014 portant réforme des retraites, le Comité a trois missions principales :**

### **Surveiller de la soutenabilité financière du système des retraites :**

**Le CSR analyse si le système de retraite reste équilibré à moyen et long terme. Il s'appuie sur les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR).**

### **Evaluer l'équité du système :**

**Il examine l'équité entre les générations et entre les régimes.**

### **Alerter et recommander :**

**Si le CSR constate un écart important par rapport aux objectifs fixés (notamment un retour à l'équilibre en 2020, objectif fixé en 2014), il peut formuler des recommandations au gouvernement et au Parlement.**

**Ces recommandations peuvent porter sur l'âge de départ, la durée de cotisation, le niveau de pension, ou encore les recettes.**

### **Composition :**

**Le Comité est composé de 5 experts indépendants, nommés pour 5 ans :**

**Ils sont choisis en raison de leur compétence dans les domaines de la retraite, de l'économie ou des finances publiques.**

**Un jury citoyen coopère avec les experts et contribue à l'élaboration de l'avis annuel.**

### **Fonctionnement :**

**Le CSR rend un rapport annuel au gouvernement et au Parlement, en général à la mi-juillet.**

**Ce rapport est public et vise à éclairer le débat public et les décisions politiques sur les retraites.**

## Qui sont les experts du Comité de Suivi des Retraites ?

### **M. Franck VON LENNEP, président**

**M. Franck von Lennep est diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE). Il possède une solide expérience dans le domaine social et économique.**

**Il a été conseiller de Laurent Wauquiez lorsqu'il était secrétaire d'État chargé de l'emploi (2008-2010), puis a travaillé dans les cabinets de François Baroin et de Valérie Pécresse à Bercy. Il a également occupé le poste de directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) entre 2012 et 2017.**

**Le 12 juin 2020, il a été nommé directeur de la Sécurité sociale (DSS) en France, succédant à Mathilde Lignot-Leloup. À cette date, il a été nommé pour prendre la tête de cette institution, qui est sous la double tutelle du ministère de la Santé et de Bercy, et qui est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique relative à la Sécurité sociale, notamment en matière d'assurance-maladie, de retraites, de famille, et de financement.**

**Il a été nommé président du Comité de Suivi des Retraites le 28 avril 2025**

### **Mme Marie CHANCHOLE**

Mme Marie Chanchole est une administratrice hors classe de l'Insee depuis 2007, spécialisée en économie et statistiques, ayant occupé des postes de conseillère à Bercy et récemment nommée chargée de mission auprès de la directrice, ainsi que membre du comité de suivi des retraites depuis le 27 mai 2025.

### **M. Jean-Luc MATT**

M. Jean-Luc Matt est Conseiller d'Etat. Il a commencé sa carrière en 1997 comme administrateur de l'Assemblée nationale, à la commission des affaires sociales et à la commission des finances, en assurant en particulier le suivi du financement de la sécurité sociale et en participant aux travaux préparatoires à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Nommé au Conseil d'État en 2007, il y a exercé les fonctions de rapporteur à la section du contentieux (notamment en contentieux social et fiscal), à la section sociale, à la section des finances et à la section de l'intérieur. Il a été, de 2018 à 2021, sous-directeur des retraites et de la protection sociale complémentaire à la direction de la sécurité sociale, où il a préparé le projet de loi instituant un système universel de retraite, et, de 2021 à 2023, directeur général de l'association française des entreprises privées.

Il a été nommé membre du Comité de Suivi des Retraites le 27 mai 2025.

### **M. Louis-Paul PELÉ**

Louis-Paul Pelé est administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Il a travaillé, au département des études de l'Institut, sur le choix de l'âge de départ en retraite. En 1998-1999, il a été rapporteur de la commission de concertation sur les retraites présidée par Jean-Michel Charpin, au Commissariat général du Plan. Il a également produit, à la demande de la commission de compensation, une analyse des mécanismes de transfert de compensation démographique entre régimes de retraite (2004). Il a réalisé plusieurs travaux de comparaison des régimes du secteur public et du secteur privé, notamment pour la Cour des comptes (2016).

### **Mme Alexandra ROULET**

Alexandra Roulet est économiste, spécialiste du marché du travail. Ses publications académiques figurent dans les meilleures revues internationales. Alexandra enseigne à l'INSEAD. Elle est membre du Center for Economic Policy Research (CEPR) et du Conseil d'Analyse Economique (CAE). Entre juin 2022 et septembre 2023, elle a assuré la fonction de conseillère macro-économie et politiques publiques auprès du Président de la République Emmanuel Macron et de la Première Ministre Elisabeth Borne.

Elle est membre du Comité de Suivi des retraites depuis le 27 mai 2025.

#### **Notre avis :**

**Le Comité de Suivi des Retraites a été entièrement renouvelé au printemps 2025.**

**Si les experts qui le composent, ont, à l'évidence une très solide connaissance du système de protection sociale et des données économiques sur lequel il est appuyé, leur profil est marqué par une orientation plus libérale que sociale.**

**Leur cursus en témoigne et certains ont contribué, à des degrés divers, à l'élaboration de projets de réformes des retraites (réforme de 2003, projet de système universel des retraites, réforme Borne...) qui se caractérisent par un recul des droits des salariés en matière de droits à la retraite.**

**Il n'est donc pas surprenant que leurs recommandations excluent une majoration des cotisations, envisage une désindexation non différenciée des pensions et prônent un abaissement du niveau de vie relatif des retraités comme levier pour restaurer l'équilibre financier du système des retraites.**

**On notera que le jury citoyen émet un avis divergent par rapport à celui des experts : il n'est pas favorable aux propositions d'action sur les pensions, mais préférerait une hausse des cotisations et une amélioration de l'emploi des seniors.**